

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 JUILLET 2017

- **Rythmes scolaires**
- **Centre équestre – S. PILTANT**
- **Achat engin de damage – pistes de ski de fond – KASSBOHRER**
- **Suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes**
- **Taxe de séjour – Autorisation à la régie « Réservation & Commercialisation de l'O.M.T. de Villard-de-Lans »**
- **Avancement de grade – Création & Suppression de postes**
- **Régime Indemnitare**
- **Aménagement temps de travail services techniques**
- **Autorisation démarrage construction Centre d'Hébergement Sportif**
- **Tarifs 2017/2018 restauration scolaire & périscolaire**
- **Acte constitutif « Régie restauration scolaire & périscolaire »**
- **SEDI – Plan de financement borne de recharge pour véhicule électrique**

Rythmes scolaires

Considérant l'hésitation du Conseil Municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration en 2014,

Considérant que la commune a respecté la décision du Conseil d'Etat contraignant la commune de CORRENCON-EN-VERCORS à mettre en application le décret PEILLON,

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du Conseil d'Ecole,

Considérant la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Considérant que l'argument de la chronologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant, courre, pour l'académie de GRENOBLE, pendant 10 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels le conçoivent.

Considérant le résultat de l'enquête faite auprès des parents : 19 familles interrogées : 15 pour, 3 contre et 1 non exprimé,

CONSIDERANT le compte rendu du Conseil d'école du lundi 03 juillet 2017 approuvant à l'unanimité le réaménagement des rythmes scolaires (5 voix sur 5),

DEMANDE l'application de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2017/2018.

Centre équestre – S. PILTANT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public signée avec Monsieur Sylvain PILTANT est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que cette offre touristique doit être impérativement maintenue sur la commune malgré sa faible rentabilité,

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 30 septembre 2017.

FIXE le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 250 €.

Achat engin de damage – pistes de ski de fond – KASSBOHRER

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la commission d'ouverture des plis, relative à l'appel d'offre lancé pour l'acquisition d'un engin de damage pour les pistes de ski de fond qui s'est tenue le 16 juin dernier, en présence de Messieurs Fabien BONNET, Guillaume RUEL et Patrick GONDRAND.

Suite à l'annonce parue en date du 1 mai 2017 dans les AFFICHES de GRENOBLE & du DAUPHINE, 2 sociétés ont présentées une offre :

Pour une machine neuve :

✓ KASSBOHRER..... 215 000. 00 € H.T.

✓ PRINOTH.....193 605. 50 € H.T.

Pour une machine de démonstration :

✓ KASSBOHRER : 197 heures.....185 000. 00 € H.T.

✓ PRINOTH : 133 heures.....176 232. 50 € H.T.

(Sous réserve de la disponibilité de la machine)

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la commission, à savoir :

La société KASSBOHRER pour la « PISTENBULLY 100 » de démonstration, au prix de 185 000 € H.T

- ✓ d'une puissance de 253 CV,
- ✓ moteur 6 cylindres,
- ✓ d'une capacité de chargement de 1 T 500,
- ✓ hauteur de cabine : 2. 670
- ✓ couple supérieur à 900 Nm
- ✓ largeur lame ouverte : 3. 421
- ✓ flap hydraulique sur fraise à neige.

Critères correspondants à l'appel d'offre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} aout 2016 il a été pris acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de 2010 à 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, notamment sur trois recommandations de la Chambre.

Conformément à l'article L.243.7-I du Code des juridictions financières, la collectivité doit dans un délai d'un an présenter à l'assemblée un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

➤ Recommandation N°1 : Sur les relations avec les associations

Renforcer les relations conventionnelles avec les associations :

- Maison des enfants : suite à l'approbation du transfert de compétence pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant par la Communauté de Communes du Massif du Vercors en date du 15 avril 2016 et à la délibération du 12 juillet 2016 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », cette association n'est plus subventionnée par la commune.

- Vercors Loisirs & Nordic Isère : compte tenu du caractère ancien des délibérations d'adhésion, une nouvelle délibération a été prise en date du 15 mai 2017 pour chacune d'elle.

➤ **Recommandation N°2 : Sur la gestion de la dette :**

Envisager une renégociation de la dette ou le remboursement anticipé d'emprunts compte tenu du niveau de trésorerie :

Une demande de renégociation de la dette a été effectuée auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en avril 2016 pour les 2 prêts conclus en 2012 d'un montant de 457 000 € et 2016 d'un montant de 1 400 000 €.

Le décompte de remboursement anticipé envoyé par l'organisme prêteur fait apparaître des frais de gestion et d'indemnité financière d'un montant de :

- Pour le prêt de 2002..... 23 039. 71 €
- Pour le prêt de 2006..... 38 286. 47 €

De plus l'établissement prêteur n'a pu, au moment de notre demande, établir une proposition de refinancement de ces prêts permettant de dégager une rentabilité.

Au vue de ces éléments aucune suite n'a été donnée.

➤ **Recommandation N°3 : Sur la gestion du domaine skiable :**

Au terme de la Délégation de Service Public (30 avril 2046), la commune et le délégataire se mettront en conformité pour l'indemnisation des biens de retour : « valeur nette comptable ».

Le rapport de gestion fourni par le délégataire est maintenant individualisé.

Une attention particulière est portée sur le respect des engagements d'investissements pris par le délégataire

Taxe de séjour – Autorisation à la régie « Réservation & Commercialisation de l'O.M.T. de Villard-de-Lans »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office Municipal de Villard-de-Lans est amené à commercialiser, par le biais de sa centrale de réservation, des biens situés sur la commune de Corrençon.

Afin de pouvoir récolter la taxe de séjour due, il convient de donner l'autorisation à la régie « réservation et commercialisation de l'Office Municipal de Tourisme » d'encaisser cette taxe pour le compte de Corrençon.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

ACCEPTE de donner cette autorisation ;

DIT que le produit récolté conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de CORRENCON, en date du 25 septembre 2015, sera reversé directement sur le compte de la Mairie de Corrençon ouvert auprès de la Trésorerie de Villard-de-Lans en un seul versement, avant le 21 octobre de chaque année ;

- Un état justificatif détaillé des biens loués sera transmis en Mairie lors du versement.

-

Avancement de grade – Création & Suppression de postes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2007 concernant les ratios de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis positif par la Commission Administrative Paritaire du 01 JUIN 2017, concernant l'avancement au grade de :

- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Vu la position actuelle des cinq agents,
Il convient donc d'annuler les anciens postes et de créer les nouveaux avec effet rétroactif.
Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de SUPPRIMER les :

2 postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe,
1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
1 poste d'Agent de maîtrise,
1 poste d'Adjoint d'animation,
Dès la nomination dans les postes créés,

Et de CREER les postes :

2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
1 poste d'Agent de maîtrise principal,
1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir les formalités (publicité dans « la bourse de l'emploi » du Centre de Gestion, arrêtés...)

Régime Indemnitare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du :

Vu les délibérations du 31 mars 2000 relative à l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et du 30 mai 2016 relative à l'I.A.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitare

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitare :

- verser un régime indemnitare à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations du 31 mars 2000 relative à l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et du 30 mai 2016 relative à l'I.A.T. sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitare :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maîtrise

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une **part fixe versée mensuellement** à compter du 1^{er} août 2017 et basée sur des niveaux de responsabilités.
Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
A	Secrétaire générale (SG)- Responsable service technique (RST)	791 €
B	Gestion autonome de dossiers administratifs Adjoint à la SG	582 €
C	Responsable service de l'eau Adjoint au RST	255 €
D	Déneigement, Polyvalence Technique Animation TAP, accueil Aide enseignant, Régie Nordique	90 €

- Une part variable d'un montant de 2 050 € versée annuellement à compter de 1^{er} janvier 2017. Cette dernière sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux six critères suivants :
 1. Respect de la hiérarchie et des élus
 2. Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
 3. Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
 4. Disponibilité et investissement dans ses missions
 5. Pertinence des analyses et propositions
 6. Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

En fonction du nombre de critères satisfaits	% de la part fixée	Montants maximaux annuels part variable
De 5 à 6 critères satisfaits	100% de la prime	2 050 €
De 3 à 4 critères satisfaits	50% de la prime	1 025 €

De 1 à 2 critères satisfaits	25% de la prime	512. 50 €
0 critère satisfait	0% pas de versement de prime	0 €

Article 5 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année. Ces deux primes seront versées au prorata du temps de travail.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} août 2017.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Aménagement temps de travail services techniques

Afin de permettre la préparation et le bon déroulement des animations estivales, le Conseil Municipal, suite à l'approbation par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère, le 30 mai dernier, du nouveau règlement relatif à l'aménagement du temps de travail des « Services Techniques », soit 35 heures sur 4 jours, sauf pour l'agent de maîtrise et pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre,

DECIDE la mise en place de ce nouveau règlement.

Cette disposition annule et remplace le règlement instauré en 2001.

Autorisation démarrage construction Centre d'Hébergement Sportif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la promesse de vente du terrain pour la réalisation du « Centre d'Hébergement Sportif ZECAMP » a été signée chez Maître Marc MARECHAL, Notaire à GRENOBLE, le 07 juin dernier, le permis de construire accordé le 17 mars 2017 n'ayant fait l'objet d'aucun recours.

Cette promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 septembre 2017.

Afin de ne pas pénaliser la société ZECAMP dans les délais de réalisation de la construction, vu les aléas des conditions climatiques, Monsieur Loïs HABERT, représentant de la société ZECAMP, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour commencer les travaux avant la signature de l'acte de vente.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

AUTORISE la Société ZECAMP à démarrer les travaux avant la signature de l'acte de vente,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Tarifs 2017/2018 restauration scolaire & périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 30 MAI 2016 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2017/2018,

Le marché pour la fourniture des repas par un prestataire extérieur est en cours de renouvellement l'analyse des prix prévoit une diminution d'environ - 38,35 % par rapport au marché actuel du fait d'une livraison des repas en liaison froide.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

DECIDE de changer les tarifs de la restauration scolaire suite à cette nouvelle tarification d'achat du repas, sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 2 % pour l'accueil en pause méridienne sur chaque tarif horaire et sur chaque tranche de quotient familial

FIXE les tarifs 2017/2018 comme suit :

Quotients familiaux	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.96 €	0.54 €	3.50 €
Q.F. de 531 à 700	3.02 €	0.63 €	3.65 €
Q.F. de 701 à 900	3.08 €	0.72 €	3.80 €
Q.F. de 901 à 1200	3.14 €	0.83 €	3.97 €
Q.F. de 1201 à 1500	3.20 €	0.92 €	4.12 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.26 €	1.00 €	4.26 €
Q.F. supérieur à 2001	3.32 €	1.13 €	4.45 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.24 €	1.24 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 4.65 €

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial pour le périscolaire :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs
Q.F. inférieur ou égal à 530	1.98
Q.F. de 531 à 700	2.08
Q.F. 701 à 900	2.13
Q.F. de 901 à 1200	2.18
Q.F. de 1201 à 1500	2.23
Q.F. de 1501 à 2000	2.28
Q.F. supérieur à 2001	2.40

Tarif du périscolaire exceptionnel : 2.65 €

APPROUVE à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire & garderie périscolaire pour l'année 2017/2018.

Acte constitutif « Régie restauration scolaire & périscolaire »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2014, autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la restauration scolaire et du périscolaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2017

DECISE :

Article 1^{er} :

Il est mis à jour la régie de recette auprès de la commune de CORRENCON-EN-VERCORS, pour l'encaissement des recettes perçues dans le cadre de la cantine et du périscolaire.

Article 2 :

Cette régie est installée en Mairie de CORRENCON EN VERCORS,

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 8 juillet (durant l'année scolaire).

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1^{er} restauration scolaire,
- 2^{ème} périscolaire,

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- chèques bancaires, postaux et assimilés,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fermeture de la restauration scolaire et du périscolaire.

Article 7 : néant,

Article 8 : néant,

Article 9 : néant,

Article 10 : néant.

Article 11 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € par périodes.

Article 12 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, par périodes.

Article 13 :

Le régisseur verse auprès de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes par périodes.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement au regard des recettes enregistrées en 2014, 2015 et 2016.

Article 15 :

Le régisseur, percevra une indemnité de responsable dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 JUIN 2010.

SEDI – Plan de financement borne de recharge pour véhicule électrique

Le Syndicat des Energies du Département d l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune CORRENCON-EN-VERCORS

Affaire n° 16.124.129

IRVE – parking RD n° 215

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le montant prévisionnel de l'opération
est estimé à9 608 € H.T.
- Le montant de la participation du SEDI
s'élève à.....8 167 € H.T.
- Le montant de la participation de l'EPIC
s'élève à.....900 € H.T.
- La part restante à la charge de la commune
s'élève à.....541 € H.T.

La contribution financière est calculée sur la base montant H.T. de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la T.V.A. et sa récupération via le fonds de compensation de la T.V.A. La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 541 €.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.